



COMMUNE DE SULLENS

Municipalité

Préavis municipal 2/2020 au Conseil communal de Sullens

Remplacement du revêtement bitumineux de la RC 317b en traversée de localité

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Le projet et les mesures faisant l'objet du présent préavis visent à réfectionner la chaussée RC 317b traversant notre village afin de répondre aux exigences légales de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 15 novembre 1983 et de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 7 octobre 1986 sur l'assainissement du bruit routier par la pose d'un enrobé de type phono-absorbant à haute performance.

Cette législation stipule que les routes, dont le trafic provoque un bruit trop important, doivent être assainies par leurs propriétaires et à leurs frais. Le délai fixé en 2018 pour avoir droit aux subventions de la Confédération a été prolongé jusqu'en 2022. L'arrivée à échéance n'entraînera pas l'extinction de l'obligation d'assainir.

Au niveau du Canton de Vaud, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) est la responsable de l'application de la législation contre le bruit. Elle est chargée de diriger les études conjointement avec les Communes et d'évaluer les mesures d'assainissement à prendre le long des routes.

Valeurs limites d'exposition au bruit routier (OPB)

Degré de sensibilité DS	Valeur de planification (VP) en Db		Valeur limite d'immission (VLi) en Db		Valeur d'alarme (VA) en Db	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
II <i>Habitation</i>	55	45	60	50	70	65
Degré sensibilité (DS)	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
III <i>Habitation - artisanat</i>	60	50	65	55	70	65

Les valeurs de planification (VP) sont applicables aux nouvelles zones à bâtir destinées à des bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit.

Les valeurs limites d'immission (VLi) déterminent la nécessité ou non de prendre des mesures de protection contre le bruit. Elles sont applicables pour l'assainissement des routes.

Les valeurs d'alarme (VA) sont applicables aux nouvelles zones à bâtir destinées à des bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit.

Situation actuelle :

La Municipalité a donné mandat au Bureau Schopfer & Niggli SA, spécialiste en protection de l'environnement dont plus particulièrement les nuisances sonores, afin de réaliser une étude d'assainissement du bruit routier dans la commune de Sullens.

Le territoire de la commune de Sullens est traversé par près de 9'000 véhicules/jour, dont environ 500 camions (comptage via la DGMR en 2019) qui empruntent la RC317b, objet du présent dossier d'assainissement.

La charge du trafic n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Force est de constater que le revêtement posé en 2003 s'est fortement dégradé avec le passage des camions et ne correspond plus aux normes en vigueur pour le bruit.

En effet, les immissions sonores ont été déterminées au droit des fenêtres des bâtiments sur la surface la plus exposée au bruit, à chaque étage possédant un logement. Elles sont exprimées en décibels (dB).

Leurs valeurs dépendent des émissions sonores enregistrées par le trafic, la vitesse des véhicules, la proportion de véhicules bruyants, la qualité du revêtement, les conditions de circulation et la pente de la route.

Les immissions sonores sont calculées au moyen d'un logiciel qui se base sur le modèle développé par le laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche EMPA.

Les résultats des immissions sonores sont présentés dans le tableau ci-dessous avant assainissement les valeurs limites d'immission (VLi) en dB, les valeurs d'alarme (VA) en dB.

Synthèse de la situation de référence des niveaux sonores

Installation	Bâtiments évalués	Nombre de bâtiments		Nombre de personnes concernées
		Dépassant Les VLi	Atteignant VA	
RC 317b Route du Grand-Pré en traversée	30	4	0	26
RC317b Route de Cheseaux	38	11	0	56
RC 313b Route des Vaux hors localité	1	1	0	3
Total	69	16	0	85

L'étude a dénombré plusieurs mesures d'assainissement possible :

1. Délestage du trafic :

Actuellement, dans le secteur, aucune route ne permettrait la prise en charge d'une partie du trafic de la RC 317b. Une route de contournement ne peut pas être retenue comme mesure dans le cadre d'un assainissement contre le bruit.

2. Revêtement à faible indice de bruit :

L'état actuel du revêtement sur la RC est jugé bon à moyen par endroit. La mise en place d'un revêtement phono-absorbant est proposée dans le village. Ce dernier permet un abaissement moyen des valeurs d'immissions d'environ 3 dB en fonction de la situation du bâtiment.

3. Mesures sur le chemin de propagation :

Les mesures de protection sur le chemin de propagation comprennent les mesures d'aménagement visant à éloigner la source de bruit du point récepteur et faire obstacle à la propagation du bruit (talus, parois antibruit, bâtiments écrans, etc.).

Sur la RC 317b en traversée de localité, aucune paroi antibruit n'est prévue. Les bâtiments en dépassement de VLi bordant la route sont trop proches et les chemins d'accès empêchent techniquement la réalisation de parois. De plus, ces parois ne seraient économiquement pas supportables.

Au vu de ce qui précède et après réflexion, la Municipalité reste convaincue que la variante 2 est le meilleur compromis pour tous. En effet, les variantes 1 et 3 sont jugées non réalisables et trop onéreuses.

Le tableau ci-dessous indique le récapitulatif des bâtiments en dépassement des valeurs limites d'exposition [après assainissement](#) des niveaux sonores.

Installation	Bâtiments évalués	Nombre de bâtiments		Nombre de personnes concernées
		Dépassant Les VLi	Atteignant La VA	
RC 317b Route du Grand-Pré	30	1	0	3
RC 317b Route de Cheseaux	38	5	0	22
RC 313b Route des Vaux	1	0	0	0
Total	69	6	0	25

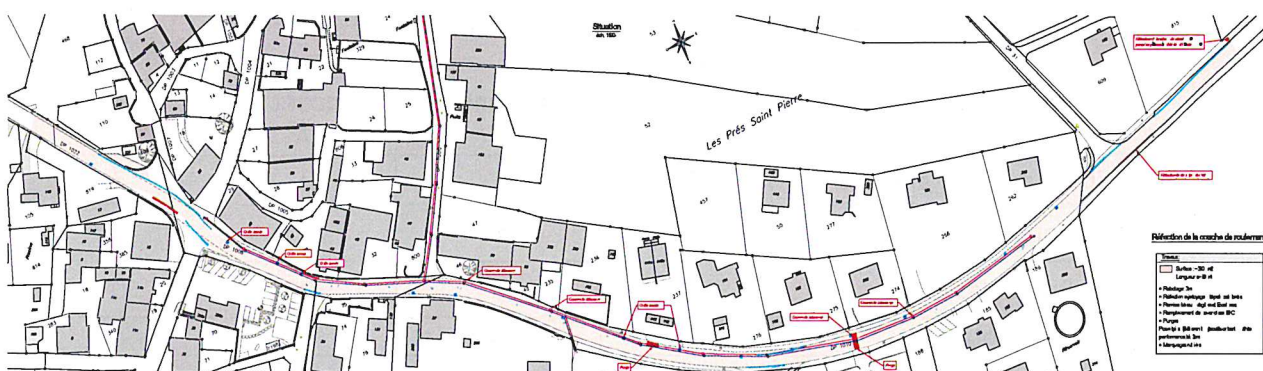
La liste de ces bâtiments est présentée dans le tableau ci-après, où les valeurs des niveaux sonores indiquées (dB(A) – jour) deviennent les immissions maximales admissibles.

Type de bâtiment	Adresse	Etages - façades	DS	Valeur d'immission calculée Lr dB		Dépassement des VLI dB		VA Atteinte
				Jour	Nuit	Jour	Nuit	
Maison individuelle	Ch. des Combes 1	Rez S	II	60	52	=	2	—
Bâtiment partiellement usage habitation	Rue du Château 2	1 ^{er} S	III	66	58	1	3	—
Maison logements	Passage du Pressoir 2	1 ^{er} S	III	65	56	=	1	—
Maison individuelle	Rte de Cheseaux 5	1 ^{er} s	III	66	58	1	3	—
Maison individuelle	Rte de Cheseaux 7	1 ^{er} S	III	65	56	=	1	—
Maison individuelle	Rte de Cheseaux 9	1 ^{er} S	III	65	57	=	2	—

Descriptif des travaux envisagés :

La Municipalité toujours soucieuse de garantir une bonne qualité de vie à tous ses habitants, vous soumet le présent préavis et sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 338'000.- destiné à la réfection de la chaussée, le remplacement du revêtement bitumineux et divers travaux de génie civil sur la RC 317b en traversée du village.

- Réfection du tapis de la RC 317b par un revêtement phono-absorbant à haute performance sur une surface d'environ 3'500m²
- Assainissement ponctuel de la chaussée (y compris encaissement)
- Réfection de rangs de pavés en bord de chaussée
- Remise à niveau des grilles de route et chambres EU/EC affaissées par les nombreux passages de véhicules
- Remplacement des couvercles des chambres EU/EC
- Remplacement et pose de nouvelles bordures béton aux endroits nécessaires
- Signalisation routière, travaux de marquage et déviation



Voir plan détaillé en annexe

Coût des travaux : RC 317b (tous les chiffres en CHF)

Génie civil, réfection de la chaussée	240'000.00
Marquage, signalisations et divers	10'400.00
Divers et imprévus environ 10%	25'000.00
Honoraires ingénieur civil, étude, demande de subvention, surveillance des travaux y compris honoraires géomètre	38'500.00
Montant total HT	313'900.00
T.V.A. 7,7% arrondi à	24'100.00
Montant total TTC	338'000.00

Subvention :

En application de l'article 56 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou; RSV 725.01), les dépenses de construction, de correction et d'entretien des routes cantonales en traversée de localité, peuvent être subventionnées à concurrence de 50% au maximum.

L'article 13, alinéa 1 de la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; RSV 610.15) prévoit que la subvention peut être octroyée par une convention. Le Conseil d'Etat a fixé les éléments essentiels devant figurer dans cette convention dans le règlement d'application de la loi sur les subventions (article 13 alinéa 2 LSubv).

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a soumis en date du 17 septembre 2019, une demande de subvention à la DGMR pour les travaux énoncés ci-dessus.

En date du 13 décembre 2019, nous avons reçu la convention signée de la part de Mme Nuria Gorrite, Conseillère d'Etat, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines, stipulant l'octroi de la subvention pour les travaux de renouvellement de la couche de roulement par un phono-absorbant pour un montant de CHF 96'900.-, soit 42,6% du coût des travaux subventionnables. Le solde des travaux sera à la charge de la commune.

De plus, la convention stipule « *les travaux de génie civil ont été attribués de gré à gré conformément aux dispositions légales* » dans le cadre du contrôle des coûts des travaux effectués directement par le Canton et en accord avec le Conseil d'Etat.

<u>Financement :</u>	(en CHF)
Fonds propres, emprunts en cours et/ou emprunt	241'100.-
Subvention	<u>96'900.-</u>
Total	338'000.-

<u>Charges annuelles :</u>	
Intérêts de la dette, estimation	2'000.-
Amortissement prévu sur 10 ans (selon art. 3 ci-dessous)	11'000.-
Total	13'000.-

Tenue des charges :

Ce montant de CHF 13'000.- figurera dans le budget et ensuite dans les comptes de fonctionnement, dès 2021.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous proposer, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante:

Le Conseil communal de la commune de Sullens
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport des commissions,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 :

La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux suivants:

- o Remplacement du revêtement bitumineux sur la RC 317b, traversée du village

Article 2 :

- o Un crédit d'investissement de CHF 338'000.- lui est accordé à cet effet. Ce montant sera financé par les liquidités courantes, les emprunts en cours ou par un nouvel emprunt aux meilleures conditions.

Article 3 :

A la fin des travaux, l'amortissement du crédit d'investissement mentionné à l'article 2 s'effectuera par:

▪ Fonds de renouvellement « Routes »	130'000.-
▪ Subvention	96'900.-
▪ Solde à amortir sur 10 ans	111'100.-
▪ Total	338'000.-

Article 4 :

La Municipalité est autorisée à porter au compte de fonctionnement dès 2021 les charges annuelles de CHF 13'000.-.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 24 février 2020

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



C. Gozel



La Secrétaire :



N. Bégel

Responsable du préavis :

M. Roland Valet,

Commission des finances :

M. Alain Badan, Mme Evelyne Edgar, M. Yannick Vullioud,
M. Frank Dayen, M. Eric Dubauloz

Commission ad hoc :

M. François Baudat, M. Patrick Behn, M. Arcangelo Preite